



Equipements sécurité véhicules & équipages

Sécurité véhicule :

Sont admis les véhicules VHC possédant un PTH en conformité avec le règlement FIA ou FFSA, aux VHRS, 2 et 4 roues motrices, régulièrement immatriculés avant le 31/12/1990 et étant en conformité avec la réglementation Française ou du Pays d'immatriculation. (Carte grise – Carte verte – Contrôle technique à jour).

doivent obligatoirement être équipés pour les véhicules :

- D'un arceau de sécurité
- De sièges baquets
- De Harnais
- D'un extincteur homologué 2 Kg
- D'un coupe circuit homologué
- D'un crochet de remorquage équipé d'une sangle à l'avant et à l'arrière
- De bavettes à l'avant et à l'arrière

pour l'équipage :

Quel que soit la catégorie dans laquelle vous vous êtes engagés VHC – VHRS – LEGEND vous devez être obligatoirement équipé

- De casques homologués
- De combinaisons homologuées
- De gants ignifugés (facultatifs pour les copilotes)

- De sous-vêtements longs
- De cagoule homologuée
- De chaussettes en coton et de chaussures homologués